



**REGLEMENTS PARTICULIERS SENIORS**  
**DM3 : DEPARTEMENTALE MASCULINE 3**  
 SAISON 2023-2024

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Le Comité Parisien de Basketball organise un Championnat DM3 - Départementale Masculine 3. Ce championnat est qualificatif pour le championnat de DM2 - Départementale Masculine 2.

Début du championnat	23 septembre 2023
Nombre de phases	1 seule
Nombre de reports prévus* après la date initiale de la rencontre	2 (1 sur la phase aller et 1 sur la phase retour)
Fin du Championnat**	19 mai 2024

\* Hors problèmes exceptionnels avec **document justificatif obligatoire**

\*\* Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date

**ARTICLE 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIEES POUR LA SAISON EN COURS**

12 associations sportives qualifiées, à savoir :

- Les associations sportives descendant du championnat de DM2 – Départementale Masculine 2 à l'issue de la saison 2022-2023
- Les associations sportives maintenues en DM3 – Départementale Masculine 3 à l'issue de la saison 2022-2023
- Les associations sportives issues du championnat de DM4 – Départementale Masculine 4 à l'issue de la saison 2022-2023

**ARTICLE 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE**

- Les 12 associations sportives sont groupées en une poule unique et disputent des rencontres aller-retour entre elles.
- Pas de playoffs, l'association sportive classée première de la poule à l'issue de la saison est déclarée **Championne de Paris de DM3 – Départementale Masculine 3.**
- Le Comité Parisien de Basketball se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte tenu des modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant ainsi les championnats départementaux.

## ARTICLE 4 : SYSTEME DES MONTEES ET DESCENTES

### Montées :

- Les associations sportives classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> accèdent à la division de DM2 – Départementale Masculine 2 pour la saison suivante.
- L'association sportive classée 3<sup>ème</sup> dispute un barrage contre une équipe de DM2 – Départementale Masculine 2 (à définir en fonction du nombre de descentes de PRM en DM2 ; cf. Règlement Particulier de DM2). Le match se déroule chez le 3<sup>ème</sup> de DM3 – Départementale Masculine 3. Si l'association sportive classée 3<sup>ème</sup> de Départementale Masculine 3 remporte la rencontre, elle accède à la division de DM2 – Départementale Masculine 2 pour la saison suivante. En cas de défaite, elle reste en DM3 – Départementale Masculine 3.
- Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'association sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée.

### Descentes :

- Si aucune descente **directe** de DM2 – Départementale Masculine 2 (hors match de barrage) :
  - L'équipe classée 12<sup>ème</sup> affronte en match de barrage l'équipe classée 3<sup>ème</sup> de DM4 – Départementale Masculine 4. Le match se déroule chez le 3<sup>ème</sup> de DM4. En cas de victoire, l'équipe classée 12<sup>ème</sup> est maintenue en DM3 – Départementale Masculine 3. En cas de défaite, elle descend en DM4 – Départementale Masculine 4.
- Si 1 descente **directe** de DM2 – Départementale Masculine 2 (hors match de barrage) :
  - L'équipe classée 12<sup>ème</sup> descend en DM4 - Départementale Masculine 4.
  - L'équipe classée 11<sup>ème</sup> affronte en match de barrage l'équipe classée 3<sup>ème</sup> de DM4 – Départementale Masculine 4. Le match se déroule chez le 3<sup>ème</sup> de DM4. En cas de victoire, l'équipe classée 11<sup>ème</sup> est maintenue en DM3 – Départementale Masculine 3. En cas de défaite, elle descend en DM4 – Départementale Masculine 4.
- Si 2 descentes **directes** de DM2 – Départementale Masculine 2 (hors match de barrage) :
  - Les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> descendent en DM4 - Départementale Masculine 4.
  - L'équipe classée 10<sup>ème</sup> affronte en match de barrage l'équipe classée 3<sup>ème</sup> de DM4 – Départementale Masculine 4. Le match se déroule chez le 3<sup>ème</sup> de DM4. En cas de victoire, l'équipe classée 10<sup>ème</sup> est maintenue en DM3 – Départementale Masculine 3. En cas de défaite, elle descend en DM4 – Départementale Masculine 4.
- Etc....
- Si l'équipe première ou supérieure d'une association évoluant en DM2 – Départementale Masculine 2 était amenée à descendre en DM3 – Départementale Masculine 3, l'équipe inférieure, peu importe son classement, sera reléguée en DM4 – Départementale Masculine 4.

Le Comité Parisien de Basketball se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat DM3 – Départementale Masculine 3 selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux et selon le nombre d'équipes engagées.

## ARTICLE 5 : REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux associations sportives de DM3 – Départementale Masculine 3 en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

## ARTICLE 6 : RENCONTRES

**Horaire officiel :** Samedi 18h00  
Déroations possibles après 18h le Samedi et de 9h à 17h30 le Dimanche

**Temps de Jeu :** 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' /  
Prolongation : 5' / 14sec offensives

**Ballon :** Taille 7

**Ligne des 3 points :** 6.75m (ligne pleine)

**Feuille :** e-Marque V2 obligatoire

### **Joueurs autorisés à jouer :**

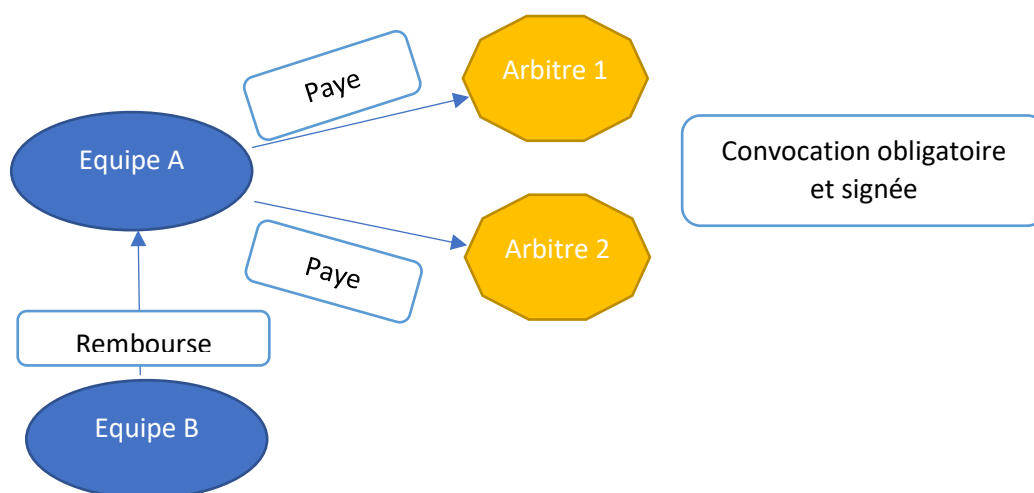
Type de licence	OC	1C/1CAST	2C/2CAST	OCT	OCAST	OCASTCTC	JH/OH
Nb maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	4JH ou 3JH + 1 OH ou 2JH + 2 OH

\* Les licences 1C/1CAST, 2C/2CAST et OCT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de **trois**.

### **Joueurs brûlés :**

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer **avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés** qui évolueront au niveau supérieur et qui ne pourront en aucun cas participer aux rencontres de l'équipe réserve en DM3 (art. 14 à 16 des Règlements Généraux du CPBB).

**Désignations :** Possibilité de 2 arbitres désignés par la CDO et réglés à **part égale entre les deux associations sportives** (si pas de caisse de péréquation).



## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SPORTIVES

Elles ne sont pas applicables à cette division.

## **ARTICLE 8 : DEROGATIONS**

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle.

Dérogations à effectuer en application de l'article 20 des Règlements Généraux du CPBB.